

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 18 mars 2024  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-trois le dix-huit mars à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize mars s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à FISCHER Maryline - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE 175D 476 SISE AU LIEUDIT PETIT PARCHER**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune historique de Vallouise prévoit plusieurs emplacements réservés, permettant de conditionner l'usage terrains concernés à la réalisation de projets urbains particuliers.

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre les parcelles cadastrées 175 D 475, 476, 477 et 478 sises au lieudit Petit Parcher, font l'objet d'un emplacement réservé destiné à la création d'un parking public (emplacement réservé n° 13).

Madame le Maire rappelle par ailleurs que la commune dispose d'un droit de préemption urbain sur les terrains situées en zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre, les biens vendus sur la commune dans les zones concernées doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par les notaires en charge des transactions.

Madame le Maire expose que la commune a été saisie en date du 31 octobre 2023 d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'un ensemble de biens immobiliers au profit de Monsieur MILOCHE Robert, dont la parcelle cadastrée 175D 476 d'une superficie de 534 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise qu'une préemption partielle d'un bien immobilier est juridiquement impossible, mais qu'il est toutefois possible de conclure un accord amiable avec le futur acquéreur en vue de la rétrocession partielle de ce bien.

La commune a donc pris l'attache de Monsieur Miloche Robert, futur acquéreur, afin de lui proposer l'achat de la parcelle cadastrée 175D 476 pour un prix total de 150 euros.

Madame le Maire précise que cette acquisition amiable ne nécessite pas le recueil préalable de l'avis du service France Domaine, la valeur de la parcelle étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 au-delà duquel cet avis est obligatoire (180 000 €).

Monsieur Miloche ayant donné son accord de principe pour cette cession, madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, et de l'autoriser à signer le protocole d'accord avec Monsieur Robert MILOCHE, annexé à la présente et dont elle fait lecture.

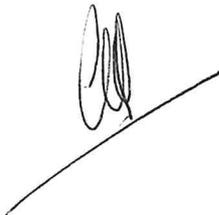
**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (GIRAUD Matthieu) et dix-huit voix pour**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée 175D 476, pour un montant total de 150 euros ;
- **Autorise** madame le Maire à signer le protocole d'accord avec Monsieur Robert MILOCHE relatif à cette acquisition, tel qu'annexé à la présente ;
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune, demandeuse ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

